

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 14 avril 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-039**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN LIEN AVEC LE NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DEFINITION DES TARIFS DES REDEVANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services d'eau et d'assainissement collectif constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux qui doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de la part communale de ces services.

Le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la société VEOLIA a été retenue comme délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et ce, à compter du 1^{er} mai 2023 et qu'à la faveur de la négociation du nouveau contrat, les tarifs du délégataire, malgré les investissements consentis pour le déploiement de la télérelève des compteurs, ont été revus à la baisse, notamment pour les besoins en eau essentiels.

Dans le contexte de la rareté de la ressource en eau et des efforts à consentir pour limiter les consommations et les pertes en eau, la collectivité doit par ailleurs poursuivre de lourds investissements pour le renouvellement des réseaux.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer la tarification de la part communale, dans sa forme, avec une progressivité en fonction de trois paliers de consommation. Il s'agit de répondre à deux objectifs généraux : faciliter l'accès à l'eau essentielle et inciter à la sobriété.

Les tarifs principaux en vigueur :**Service d'eau potable :**

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :** 20,00 euros HT / an
- **Part proportionnelle par usager :** 0,5600 €HT/m³
- **Vente d'eau aux bornes de puisage :** 0,3680 €HT/m³
- **Vente En Gros :**
 - o Saint-André Allas : 0,1524 €HT/m³
 - o SIAEP des Deux Rivières : 0,1524 €HT/m³
 - o SIAEP du Périgord Noir : 0,4000 €HT/m³

Service d'assainissement collectif :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :** aucune
- **Part proportionnelle par usager :** 0,8000 €HT/m³

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} mai 2023 :**Service d'eau potable :**

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :**
 - o Partie fixe compteur 15 mm par usager, par an : 20,00 euros HT
 - o Partie fixe compteur 20/25 mm par usager, par an : 25,00 euros HT
 - o Partie fixe compteur 30 mm par usager, par an : 31,30 euros HT
 - o Partie fixe compteur 40/50 mm par usager, par an : 39,10 euros HT
 - o Partie fixe compteur 60/65 mm par usager, par an : 48,80 euros HT
 - o Partie fixe compteur 80 mm par usager, par an : 61,00 euros HT
 - o Partie fixe compteur 100 mm par usager, par an : 76,30 euros HT
 - o Partie fixe compteur 125 mm et plus par usager, par an : 95,40 euros HT
 - o Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an : 20,00 euros HT
- **Part proportionnelle par usager :**
 - o 0,5000 €HT/m³ de 0 à 40 m³
 - o 0,9000 €HT/m³ de 41 à 1 500 m³
 - o 1,2000 €HT/m³ au-delà de 1 500 m³
- **Vente d'eau aux bornes de puisage dans les conditions des conventions :**
 - o 0,5000 €HT/m³
- **Vente En Gros :**
 - o Saint-André Allas : 0,6138 €HT/m³
 - o SIAEP des Deux Rivières : 0,6138 €HT/m³
 - o SIAEP du Périgord Noir : 0,8614 €HT/m³

Service d'assainissement collectif :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :**
 - o Partie fixe par usager, par an : 05,00 euros HT
 - o Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an : 05,00 euros HT
- **Part proportionnelle par usager :**
 - o 0,6000 €HT/m³ de 0 à 40 m³
 - o 0,8000 €HT /m³ de 41 à 1 500 m³
 - o 0,9000 €HT /m³ au-delà de 1 500 m³
- **Majoration, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique et dans les conditions du règlement de service pour les non raccordés ou non conformes :**
 - o 100% de la part proportionnelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable ;
- **APPOUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif ;

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2023 qui seront notifiés au délégataire pour ce faire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compte de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti